

Contrat de prestations

Entre

la **commune municipale de Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les responsables du financement)

et

la **commune municipale de Saint-Imier**, le **Musée de Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal

(ci-après le **musée**)

pour la période de subventionnement 2016 – 2019

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

Section 1: Généralités

Art. 1 Objectif du musée

- 1 La commune municipale de Saint-Imier exploite le Musée de Saint-Imier.
- 2 Créé il y a 150 ans autour des collections pédagogiques de l'école secondaire, le Musée de Saint-Imier se donne pour but de conserver et mettre en valeur le patrimoine de la région. Outre une exposition permanente, il propose à ses visiteurs d'approfondir ponctuellement des sujets précis, au travers d'expositions temporaires. Les thèmes couvrent de multiples aspects de l'histoire, de la nature, de la science et des arts, soit ceux qui forment la culture de l'Erguël, du Jura bernois et de l'Arc jurassien tout entier. Une attention toute particulière est portée aux jeunes visiteurs, public privilégié du musée. Des visites et des animations spéciales leurs sont dédiées, notamment lors de chaque exposition temporaire.

Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le musée, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du musée.

Section 2: Prestations et projets stratégiques du musée

Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 Le musée fournit les prestations suivantes:
 - a collecte, inventorie, conserve et traite professionnellement et selon des principes scientifiques des biens culturels patrimoniaux ayant un lien étroit avec la région du Jura bernois et les régions limitrophes ;
 - b encadre administrativement et scientifiquement les collections concernant les sciences naturelles, les militaires et cadets, la numismatique, l'horlogerie, l'archéologie, l'ethnographie, les arts plastiques, du matériel de sport ancien et du mobilier ancien, conservées de manière permanente ;
 - c met sur pied et présente des expositions temporaires sur les collections et sur des sujets dépassant le cadre des collections ;
 - d élargit les collections dans le cadre de ses possibilités financières, par des achats, donations et prêts permanents ;
 - e accorde en prêt des objets de collections à des institutions qualifiées dans le cadre de demandes faites pour des projets scientifiques ;
 - f met à la disposition de différents groupes cibles des offres publiques de médiation culturelle ;
 - g met à la disposition des écoles des offres de médiation de même que du matériel d'accompagnement pédagogique ;
 - h collabore avec d'autres organisations culturelles de la région. Le musée est membre de l'Association des Musées du Canton de Berne, l'Association des musées suisses ainsi que du Réseau Interjurassien des Musées.
- 2 Le musée développe le projet **stratégique** suivant:

une collaboration renforcée entre le Musée d'Art et d'Histoire de la Neuveville, le Musée de St-Imier et le Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier doit être mise en place d'ici la fin de la

présente période de subventionnement, à savoir au 31 décembre 2019, conformément au concept développé à l'annexe 3. Cette collaboration renforcée est facilitée par la mise en place d'une structure fédérant les trois musées, cette dernière pouvant prendre la forme d'une association ou toute autre forme d'organisation convenant aux musées et permettant de signer un contrat unique pour la période suivante. Cette structure doit être opérationnelle d'ici la fin de la première période de subventionnement, à savoir au 31 décembre 2019.

Art. 4 Indicateurs

- 1 Le musée fixe ses heures d'ouverture et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Il est responsable de son propre personnel.
- 3 Dans toute sa communication et ses relations avec les médias, le musée mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 4 Le musée garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 5 Il peut être obligée de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

Art. 5 Indicateurs financiers

Le musée

- 1 vise par année une couverture moyenne d'au moins 1 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales * 100);
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement fixé, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4 est responsable des excédents et déficits;
- 5 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

Section 3: Indemnisations des prestations

Art. 6 Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement indemnisent le musée pour la fourniture des prestations et du projet stratégique convenus à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **172'400,00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et le projet stratégique, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle d'un montant total de 172'400,00 francs. Ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune municipale de Saint-Imier (50%)	CHF	86'200.00
Canton de Berne (40%)	CHF	68'960.00
Communes selon l'annexe 2 (10%)	CHF	17'240.00
Total	CHF	172'400.00

Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 Le musée emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation comprend aussi les dépenses afférentes au petit entretien des bâtiments ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des équipements d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.
- 2 Le musée convient d'un plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

Art. 10 Présentation des comptes

- 1 Le musée présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques**Art. 11** Compte-rendu des activités

- 1 L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.
- 2 Le musée soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois et à la commune municipale de Saint-Imier avant le 30 juin de l'année suivante:
 - a le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
 - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
 - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

Art. 12 Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune municipale de Saint-Imier, du canton de Berne et du syndicat de communes, ainsi que deux représentants du musée (la conservatrice ou le conservateur et le chef ou la cheffe du département Education et culture du Conseil municipal) participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 13 Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres du musée sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 Le musée fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

Section 5: Règlement des conflits

Art. 14 Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.
- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

Art. 15 Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, le musée n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Section 6: Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par le musée, l'organe compétent de la commune municipale de Saint-Imier, le syndicat de communes et le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 17 Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du musée contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Saint-Imier, le 28.04.2015 Le musée de Saint-Imier
Pour le Conseil municipal



Marion Burkhardt
Conservatrice

Jean Luc Berberat
Conseiller municipal
en charge
du département
éducation et culture

Approuvé par

- le Conseil municipal de Saint-Imier, [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

Les annexes 1 à 3 sont parties intégrantes du présent contrat:

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Annexe 3 : Concept de collaboration renforcée entre les musées patrimoniaux du Jura bernois

Annexe 1 : Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Expositions	Présentation d'expositions permanentes: - Nombre d'expositions permanentes Présentation d'expositions temporaires: - Nombre total d'expositions temporaires Nombre d'expositions d'art contemporain : - Nombre d'expositions entretenant un rapport particulier avec le canton de Berne	1 2 ouvert ouvert				
Collection	Stockage et conservation de la collection: - Selon les directives de l'ICOM (réalisation des objectifs) Collection enrichie par de nouveaux objets - Nombre d'objets nouveaux Prêt d'objets de collection - Offre disponible - Nombre d'objets prêtés	100 % ouvert oui ouvert				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes - Nombre d'offres Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s - Nombre d'offres	5 5				
Médiation culturelle en milieu scolaire	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire - Nombre d'offres - Nombre de classes participantes Matériel d'accompagnement pédagogique: - Offre disponible	3 ouvert Non*				* Projet en développement, qui devrait voir le jour en cours de la

		personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire	personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire						
		- <i>Degré d'occupation</i>	5%						
		Partenariats avec des institutions régionales	2						
		- <i>Nombre de partenariats</i>	ouvert						
		- <i>Noms des partenaires</i>							
		Données statistiques	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4		
	Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui						
	Echo médiatique	Nombre de visiteurs et visiteuses	600						
		Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	12						
	Finances	Données financières	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4		
	Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés						
	Prestations propres	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	1 %						

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3 alinéa 2	Mesures	Etat année 1	Etat année 2	Etat année 3	Etat année 4
Projet de collaboration renforcée entre les trois musées patrimoniaux du Jura bernois	Voir annexe 3				

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Musée de Saint-Imier			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	51	Péry-La Heutte	314
Biel/Bienne	8'787	Petit-Val	69
Champoz	27	Plateau de Diesse	348
Corcelles	36	Rebévelier	8
Corgémont	269	Reconvilier	375
Cormoret	84	Renan	145
Cortébert	121	Roches	38
Court	240	Romont	35
Courtelary	216	Saicourt	102
Crémines	92	Sauge	131
Eschert	63	Saules	26
Evilard	416	Schelten	7
Grandval	61	Seehof	12
La Ferrière	94	Sonceboz	308
La Neuveville	614	Sonvilier	205
Loveresse	54	Sorvilier	45
Mont-Tramelan	19	Tavannes	602
Moutier	1'273	Tramelan	730
Nods	125	Valbirse	664
Orvin	204	Villeret	154
Perrefitte	78	Total	17'240

Annexe 3 : Concept de collaboration renforcée entre les musées patrimoniaux du Jura bernois



Convention entre les communes des trois musées régionaux d'histoire du Jura bernois

Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville
Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier
Musée de Saint-Imier

Les musées régionaux :

Les musées, en particulier ceux dont le sujet est la région où ils sont situés, jouent un rôle majeur dans la mise en valeur et la sauvegarde de la mémoire collective de cette région. Ils en sont également une vitrine majeure et participent aussi bien de sa définition que de la mise en valeur de ses richesses.

Ils sont les institutions de référence pour le public : les enfants y découvrent le sens des us et coutumes, les habitants y trouvent le sens de leurs racines, les immigrés peuvent s'y appuyer pour s'intégrer, les touristes y découvrent des valeurs et des modes de vie différents des leurs.

Dans le Jura bernois, ce rôle est assuré par un réseau de trois musées, qui, au-delà de leurs personnalités distinctes, convergent vers des valeurs communes. Situés dans chacun des trois districts de la région, ils sont autant de centres d'un réseau muséal régional, qu'il est vital de préserver et de développer.

Trois musées pour une région :

Dans un contexte muséal suisse et mondial qui évolue sans cesse, où le public a de plus en plus de choix en matière culturelle et où les institutions sont en phase de modernisation et de professionnalisation, les musées régionaux du Jura bernois se doivent de tenir le rôle qui est le leur, et de répondre aux attentes de ceux à qui ils sont prioritairement destinés.

Ils doivent jouer pleinement le rôle qui est le leur : représenter, témoigner, questionner et transmettre la culture de leur région, par la sauvegarde et la mise en valeur des patrimoines. Ils doivent s'améliorer sans cesse et utiliser à plein le potentiel extraordinaire qui est le leur.

Ils possèdent une parfaite complémentarité qui naît de leur diversité même. Comme les trois districts dont ils sont les représentants, ils se rejoignent au-delà de leurs différences, sous la bannière d'une même région. Afin de continuer de faire ce pourquoi ils existent, ils doivent mettre en commun leurs forces et leurs compétences et se soutenir dans leurs faiblesses.

L'un des points centraux de leur complémentarité se trouve dans leurs collections qui sont remarquables : chacun des trois musées possède des objets dont l'intérêt est régional, national, voire universel. Chacun développe les points forts dans des thèmes distincts : l'objet technique et la machine à Moutier; l'archéologie et l'histoire médiévale à La Neuveville et l'histoire naturelle et horlogère à Saint-Imier. Ensemble, ces collections brossent un tableau riche et complet de la région du Jura bernois, de son histoire, de son patrimoine et de ses valeurs.

Force de la structure en réseau :

L'organisation actuelle des trois musées consacrés au Jura bernois n'est pas centralisée. Au contraire, elle est un réseau qui, sans être encore formalisé, existe dans les faits depuis de nombreuses années.

Ce réseau correspond à la nature même de la région, sur les plans géographiques, politiques, économiques et culturels. Il permet de mettre en évidence de manière parfaitement adéquate et subtile la diversité, mais aussi la cohérence de notre région. Plus proche des gens, le réseau permet à chacun de se reconnaître dans cet extraordinaire miroir de la société que sont les musées. Il offre enfin à tous, et aux élèves des écoles en particulier, un accès proche à la culture et à l'histoire de sa région.

Comme c'est déjà très largement le cas, les trois musées d'histoire doivent continuer de développer les échanges fructueux avec les autres acteurs culturels et historiques de la région : Mémoires d'Ici, le Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE), le Musée jurassien des Arts, les centres culturels, les musées locaux, etc. Le renforcement du réseau des trois musées permettra notamment d'affirmer leur position au sein de la région.

Projet régional :

Afin d'assurer une mission de conservation et mise en valeur régionale prenant en compte le Jura bernois, le Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville, le Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier et le Musée de Saint-Imier, conviennent d'œuvrer de la manière suivante, avec l'appui des trois communes concernées :

1. Les musées s'engagent à porter à leur direction respective un directeur ou conservateur professionnel, de manière à assurer une vision professionnelle de leur développement.
2. Les musées œuvreront conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus; ils veilleront à assurer une concertation régulière et à une répartition des missions muséographiques prenant en compte les intérêts régionaux, à l'échelle du Jura bernois.
3. Le choix, la mise en valeur et le développement des collections respectives se fera selon ces principes.
4. Les musées collaboreront avec les institutions régionales œuvrant à la conservation du patrimoine régional.
5. Le pôle muséal du Jura bernois aura la volonté de s'ouvrir aux institutions voisines situées hors Jura bernois.

Conclusion :

Le réseau des trois musées d'histoire du Jura bernois, tel qu'il existe déjà en partie dans les faits, doit être soutenu et développé. Raffermer ce réseau des trois musées, qui existe déjà de fait, permettra de mettre en commun les forces, les richesses et les compétences et de gommer certaines des faiblesses.

Le Maire de la Neuveville



R. Matti

Le Président du Musée d'Art et d'Histoire de la Neuveville



V. Imer

Date : le 19 septembre 2013

Le Maire de St-Imier


AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président: 
S. Bollat
Le Chancelier: 

Le Conservateur du Musée de St-Imier



C.-A. Kuenzi

Date : le 24 septembre 2013

Le Maire de Moutier

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président:



M. Koller

Le chancelier:

Le Président du Musée du Tour automatique et d'histoire de Moutier



F. Koller

Date : 27.9.13